



DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2 0 2 3 / 0 7 7

Nombre de conseillers :

En exercice : 51

Présents : 28

Votants : 32

Objet :

Annulations de factures

Délibération n° 61/23

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ____/____/2023 et que la convocation avait été faite le ____/____/2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ____/____/2023 et la publication ou notification du ____/____/2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre, par suite d'une convocation en date du 09 octobre, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Ornano et du Taravo, se sont réunis en session ordinaire en son siège social à Porticcio, sous la présidence de Madame Valérie BOZZI.

Etaient présents : ALLIOTTI Ange Marie, QUILICI Toussaint, CICCADA Vincent, SPINOSI Jean Dominique, PERETTI Félix, LUCCIONI Jean Baptiste, MARCHETTI Geneviève, LUCIANI Pierre Paul, PERALDI Antoine Joseph, GUGLIELMI Emmanuel, POGGI-BARBEREAU Françoise, NEGRI Jean, LECA Clara, ANTONA Paul, OUARDIA ETTORI Nora, LUIGI Jacques, TARSITANO Caroline, CASAMARTA Paul Antoine, MILLO Jean Luc, BURESI Marie Angèle, SANTONI Simon, QUILICI Joseph, TROMBETTA Gérard, Marie Thérèse CIUCCI, RISTERUCCI Eric, GIOVANNANGELI Marie Madeleine, Paule CASANOVA-NICOLAI.

Etaient absents : SANTI Maryline, POGGI Jean Baptiste, QUASTANA Paul, CASANOVA François, MARIANI Valérie, CICCOLINI Jean Jacques, BONELLI Maryline, GUGLIELMI Guillaume, BERTOLOZZI Paul Antoine, BERNARDI Paul, LECCIA Pascal, Antoine ANTONA, CHIARISOLI Marie Dominique, PAGANELLI Antoine, AMARO CAPITAO Lucette, EVANGELISTI Marina, VENTURELLI Ange, GIORDANI Louis, ANTONA Pierre Jean, Paule CASANOVA-NICOLAI.

Avaient donné pouvoir : SALINI-QUILICCI Toussaint à QUILICI Toussaint, LUCCHINI Sophie à BOZZI Valérie, POLI Gérard à LUCIANI Pierre Paul, Pierre José FILIPUTTI à GUGLIELMI Emmanuel.

Le conseil a choisi TROMBETTA Gérard comme secrétaire de séance.

Madame la présidente propose l'annulation des factures suivantes :

- FOATELLI Charles, Bordereau 20, Titre 1726, Exercice 2019, pour un montant de 90,60 € (quatre-vingt-dix euros et soixante centimes), **DOUBLON**,
- BERETTI Roselyne, Bordereau 24, Titre 2128, Exercice 2019, pour un montant de 90,60 € (quatre-vingt-dix euros et soixante centimes), **COMPTEUR RESILIE**,
- RENUCCI Jean-Louis, Bordereau 21, Titre 526, Exercice 2021, pour un montant de 129,75 € (cent vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes), **ANC**,
- CURE AMBROGGI Anne-Laure, Bordereau 8, Titre 775, Exercice 2020, pour un montant de 102,60 € (cent deux euros et soixante centimes), **Délibération communale.**

Arrête cet état à la somme de 413,55 € (quatre cent treize euros et cinquante-cinq centimes).

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé de Mme la Présidente, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'annulation des factures ci-dessus exposées.

ACCEPTE à l'unanimité le montant proposé de 413,55 € (quatre cent treize euros et cinquante-cinq centimes)

AUTORISE à l'unanimité Mme la Présidente à signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Porticcio, les jours mois et ans que dessus.

La Présidente, Valérie BOZZI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Affichage : 05/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Préfecture de la Région
de Bourgogne-Franche-Comté

Préfecture de la Région
de Bourgogne-Franche-Comté